

Délibération n°2021/29 du 9 décembre 2021

Objet : Approbation du budget rectificatif 2021

Le Conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le code du travail, notamment aux articles R. 5315-11 et R. 5315-3 13°

Vu la délibération n° 2021/14 du 29 avril 2021 relative à l'approbation du budget 2021

Après en avoir délibéré le 09 décembre 2021, décide :

Article I

Le Conseil d'Administration approuve le budget rectificatif 2021 de l'agence conduisant au compte de résultat prévisionnel et à l'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés annexés

Article II

Le conseil d'administration approuve le budget rectificatif 2021 du groupe Afpa conduisant au compte de résultat prévisionnel présenté.

Article III

La Directrice générale assure l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montreuil le 09/12/2021

Le président du Conseil d'administration

Jean-Pierre Geneslay